



Ville de
Maule

Liberté
Egalité
Fraternité

ARRETE PORTANT RESERVATION DE STATIONNEMENT

4 Place de la Mairie

Du 01 juillet 2024 au 05 juillet 2024

N/Réf. : HC/NB/EF – Arrêté n° 2024-140

Le Maire,

VU la demande en date du 26 mars 2024 par laquelle l'entreprise LMR – 86, rue Nationale - 78970 MEZIERES pour le compte de la commune,

Demandant la réservation d'une place de stationnement devant le n° 4 Place de la Mairie matérialisée en zone « véhicule électrique » permettant les travaux de montage et démontage d'un échafaudage Cour des Confidences et l'évacuation de gravats.

VU le Code de la Voirie Routière,

VU le Code de la Route,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le règlement général de voirie du 21/10/1965 relatif à la conservation et à la surveillance des voies communales,

A R R E T E

ARTICLE 1 : AUTORISATION

Le demandeur est autorisé, du 01 juillet 2024 au 05 juillet 2024 à réserver une place de stationnement pendant toute la durée des travaux devant le 4 Place de la Mairie matérialisée « voiture électrique ».

ARTICLE 2 : PRESCRIPTIONS TECHNIQUES

L'installation visée à l'article 1 sera réalisée de façon à préserver le passage des usagers de la dépendance domaniale occupée.

La sécurité et le libre passage des piétons seront toujours assurés. Le demandeur devra signaler toute occupation de la voie publique par des panneaux réglementaires.

ARTICLE 3 : RESPONSABILITE

Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée.

Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toutes natures qui pourraient résulter de l'occupation du domaine public.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 4 : Ampliation du présent arrêté sera notifiée à :

- Monsieur le Lieutenant commandant le Centre de Secours de Maule,
- Monsieur le Major de la Brigade de Gendarmerie de Maule,
- Messieurs les Policiers Municipaux,
- Madame BRIGNOLI, Directrice des Services Techniques,
- Le demandeur.

Fait à Maule, le 26 juin 2024



Hervé CAMARD
Pour le Maire et par délégation,
Le Maire-Adjoint délégué à l'Urbanisme
et aux Travaux